COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE VERDUN SUR LE DOUBS SAONE ET LOIRE

Convocation du 26 SEPTEMBRE 2019

Publication du 02 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{ER} octobre, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes d'Allériot, sous la présidence de M. Philippe DECROOCQ. Etaient présents MMES ET MS: BACHELIER Damien, BARRAULT Luc, BEAL Brigitte, BONIN Alain, BONNEFOY Hubert, BONNOT François, BONNOT Jean-Louis, CANET Daniel, CARLOT Guy, CHATRY Georges, CHEVAUX Martine, CIAVALDINI Olivier, COUZON Marie-Françoise, DECROOCQ Philippe, DESSAUGE Yves, DETROIT- JUILLOT Jocelyne, DUCARD Sophie, GAUDRY Guy, GEOFFROY Dominique, GUERRIN Micheline, GUESDON Aurélien, INVERNIZZI Estelle, KULAGA Liliane, LEOTHAUD Frédéric, LEQUIN Christine, MARCEAUX Didier, MAZUÉ Jean Louis, MÉLÉ Olivier, MENAND Jean-Claude, MERITE Brigitte, MICHELIN Jean-Pierre (suppléant de GALMICHE Marie-France), MORATIN Jean-Louis, MORÈRE Laurent, PERROUD Guy, PETIT Michel, PETIT Pascal, RAFFETIN Nicolas, RAMEAUX Michèle, RATTE Daniel, RECULOT Jacques, TARDY Serge, THOMAS Pierre, TRUCHOT Christian et VERNAY Didier

Absents ayant donné pouvoir : ALIGNOL Jocelyne (pouvoir donné à VERNAY Didier), DIARD Michel (pouvoir donné à INVERNIZZI Estelle) et NEIGER Claude (pouvoir donné à BONNOT François)

Absentes: PERRAUDIN Marie et RAGONDET Annick,

Secrétaire de Séance : BEAL Brigitte

DELEGUES: EN EXERCICE: 49 PRESENTS: 44 VOTANTS: 47 (3 POUVOIRS)

OBJET 2019 10 43 Attributions de compensation définitives pour 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 Janvier 2014 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le règlement adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'unanimité lors de sa réunion du 8 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 approuvant à l'unanimité de ses membres le règlement de la CLECT,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tel que validé à l'unanimité lors de sa réunion du 24 septembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 septembre 2019.

DE FIXER les attributions de compensation définitives pour 2019 conformément aux propositions du rapport de la CLECT :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES POUR 2019
CIEL	220 229,09 €
PALLEAU	223 072,30 €
VERDUN SUR LE DOUBS	172 292,19 €
ALLERIOT	114 287,54 €
ST MARTIN EN BRESSE	63 531,07 €
BEY	30 808,24 €
NAVILLY	18 381,30 €
ST GERVAIS EN VALLIERE	9 441,31 €
DAMEREY	6 884,13 €
BRAGNY SUR SAONE	4 655,52 €
ECUELLES	5 269,77 €
VERJUX	5 802,39 €
ST MARTIN EN GATINOIS	3 488,07 €
ST MAURICE EN RIVIERE	4 781,27 €

CLUX-VILLENEUVE	4 136,78 €
GUERFAND	3 597,69 €
TOUTENANT	3 410,12 €
VILLEGAUDIN	3 155,40 €
SAUNIERES	2 354,82 €
ST DIDIER EN BRESSE	1 778,62 €
PONTOUX	1 767,61 €
CHARNAY LES CHALON	1 600,64 €
MONTCOY	1 492,64 €
SERMESSE	1 204,27 €
LONGEPIERRE	1 103,91 €
LES BORDES	609,12 €
MONT LES SEURRE	-477,49 €

908 658,32 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2019 10 44 Acquisition d'un immeuble parcelle AD 144 au 11 rue de Beaune à Verdun sur le Doubs

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative au Développement Economique, et notamment en matière de promotion du tourisme,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'acquérir en propre un local pour l'Office du Tourisme intercommunal, actuellement situé dans un bâtiment mis à disposition par la mairie de Verdun-sur-le-Doubs.

Monsieur le Président expose l'opportunité d'acquérir un immeuble, situé à Verdun sur le Doubs, parcelle AD 144, au 11 rue de Beaune, propriété de Madame FRABBONI. Le rez-de-chaussée de cet immeuble était précédemment occupé par un établissement bancaire et est utilisable en l'état, il est conforme aux normes d'accueil du public et pourrait accueillir l'Office de Tourisme. L'appartement à l'étage nécessite quelques travaux de rafraichissement, enfin le grand volume sous les combles pourrait être ultérieurement aménagé afin de créer un second logement et envisager ainsi la location d'un des deux appartements et de créer pour l'autre appartement un logement de secours intercommunal.

Le prix initial pour cet ensemble immobilier était fixé à 86 000 €, frais d'agence inclus. Après visite et négociation, nous pouvons l'acquérir pour la somme de 80 000 €, frais d'agence inclus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à remettre une offre pour un montant maximum de 80 000 € TTC, frais d'agence inclus, pour l'achat d'un terrain bâti, immeuble propriété de Madame FRABBONI, situé à Verdun sur le Doubs, parcelle AD 144, au 11 rue de Beaune.

AUTORISE le Président à signer tous actes et tous documents dans le cadre de cet achat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

OBJET 2019 10 45 Refus de la proposition de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Guyotte

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et notamment la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Vu la proposition de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Guyotte telle que transmise le 25 août 2019 ;

Considérant que la compétence GEMAPI telle que définie par le législateur comprend les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Les autres items de cet article L 211-7 du code de l'environnement n'ont pas été transférés aux EPCI.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la proposition de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Guyotte prévoit le transfert de la part de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, au profit du Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Guyotte, de 5 compétences sur ce cours d'eau :

- Aménagement du bassin versant de la Guyotte (1° de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
- Entretien et aménagement des cours d'eau et plans d'eau, y compris des accès (2° de l'article L 211-7 du code de l'environnement)

- Défense contre les inondations (5° de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° de l'article L 211-7 du code de l'environnement)

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que cette dernière mission, visée à l'article 6-5 « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » de la proposition de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Guyotte n'entre pas dans le champ des compétences de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse.

Considérant qu'au titre du principe de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées et à l'intérieur de leur périmètre.

Considérant qu'au regard des éléments susmentionnés la proposition de statuts du syndicat mixte fermé d'Aménagement du Bassin de la Guyotte, telle que transmise le 25 août 2019, comprend le transfert de missions qui ne sont pas des compétences de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de refuser l'approbation des statuts proposés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

DE REFUSER la proposition de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Guyotte telle que transmise le 25 août 2019.

OBJET Travail des commissions

Les Vice-Présidents ont ensuite présenté l'avancement des travaux de leurs commissions respectives.

La séance est levée à 21h40